

Saint-Jean-d'Angély, le 20 juin 2022

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2022_SC_DEC11**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,
Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration aux collections du Musée des Cordeliers :

- Onze photographies des cérémonies de prise d'armes du 7 avril 1945 à Saint-Jean-d'Angély et du 15 août 1945 à Château Gaillard commémorant le massacre de treize résistants, données par l'association ADAM,
- Une horloge de parquet du milieu du XIX^{ème} siècle dont le cadran est signé Arsicaud à Saint-Jean-d'Angély, remise par l'association ADAM,
- Une montre de gousset des années 1890 dont le boîtier est gravé Olivier à Saint-Jean-d'Angély, confiée par Jean-François Moinet.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.